

**VINCI**

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex

---

**Rapport complémentaire des commissaires  
aux comptes sur l'augmentation du capital  
avec suppression du droit préférentiel de  
souscription réservée à une catégorie de  
bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de  
certaines filiales étrangères des avantages  
comparables à ceux offerts aux salariés  
souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne**

Décision du Président-Directeur général du 17 mai 2019,  
agissant sur subdélégation du Conseil d'administration  
réuni le 17 octobre 2018

## VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne**

Décision du Président-directeur général du 17 mai 2019, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration réuni le 17 octobre 2018

Aux actionnaires de la société VINCI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport des cabinets Deloitte & Associés et KPMG Audit IS du 16 mars 2018 sur l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 17 avril 2018 dans sa dix-huitième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois, et dans la limite de 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où votre Conseil d'administration prendrait sa décision, ce plafond étant commun à la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2018, et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2018, votre Président-Directeur général a décidé, le 17 mai 2019, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 20 672 807,50 € par l'émission d'un nombre maximum de 8 269 123 actions nouvelles, réservée aux salariés des filiales étrangères de VINCI précisées ci-après, afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des cours cotés (« vwap ») lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 17 mai 2019, soit 88,08 €, comprenant une prime d'émission de 85,58 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 20 mai 2019 au 7 juin 2019, pour les salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Indonésie, Italie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, les actions étant souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor International Relais 2019, à l'exception du Chili, des Etats-Unis, de la Grèce, de l'Italie et de la Pologne où les actions seront souscrites en direct.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2019. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Deloitte & Associés et KPMG Audit IS selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 17 avril 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

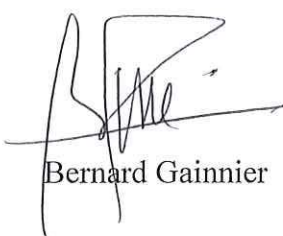
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 29 mai 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Bernard Gainnier



Bertrand Baloche



Sami Rahal



Mansour Belhiba